

**CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 22'000 POUR LA CRÉATION DÉFINITIVE D'UNE ZONE BLANCHE MACARON
DE QUATRE HEURES À CROIX-DE-ROZON**

Considérant,

- la délibération D-1322 (crédit d'étude de CHF 15'000 / 18.12.2012) destinée à examiner le stationnement des véhicules dans le village de Croix-de-Rozon,
- l'étude conduite par un bureau d'ingénieurs conseils et présentée à la commission des routes, travaux et emplacements communaux, en séance du 16 décembre 2013,
- la délibération D-1356 (crédit supplémentaire d'investissement de CHF 10'000 / 14.10.2014) destinée à régler la durée de stationnement dans le village de Croix-de-Rozon,
- la nécessité d'actualiser cette étude de stationnement eu égard à l'évolution de la politique de stationnement des communes voisines (Troinex, Plan-les-Ouates et Collonges-sous-Salève) depuis 2014 et à l'offre de stationnement de places publiques réduite par une privatisation de nombreuses places sur la route d'Annecy en été 2017,
- la suite favorable donnée par la direction générale des transports (DGT) à la demande de la commune pour poursuivre les démarches quant à la réalisation d'une zone macaron dans le village de Croix-de-Rozon,
- la détermination de la commune de valider par cette étude le périmètre clairement défini et soumis à la DGT de la zone macaron et des ayants droit,
- l'élaboration du dossier de requête en autorisation de construire pour cet objet ainsi que le chiffrage permettant l'ouverture d'un crédit d'investissement pour sa réalisation,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 14 voix pour :

1. De procéder à une étude pour la création définitive d'une zone blanche macaron de quatre heures à Croix-de-Rozon.

2. D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 22'000 destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de cette étude.

Bardonnex, le 17 avril 2018

John GYGER, Président